

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2015

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean DENAIS, M. Jean-Yves MORACCHINI, M. Charles RIERA, M. Gilles CAIROLI, Mme Astrid BAUD-ROCHE, Mme Joëlle GOUNIOT, Mme Michèle CHEVALLIER, M. Christian PERRIOT, Mme Murielle DOMINGUEZ, M. Gilles JOLY, Mme Jocelyne RAYMOND, M. Alain COONE, Mme Sophie CHESSEL, M. Fatih ASLAN, Mme Marie-Christine DESPREZ, M. François PRADELLE, M. Laurent GRABKOWIAK, Mme Nathalie LEGRIS, M. Patrice THIOT, Mme Emmanuelle POISSY, M. Patrick SCHIRMANN, M. Arnaud LAMY, Mme Marie-Laure ZANETTI-CHINI, M. Guy HAENEL, Mme Fanny LEGRAND, M. Christophe ARMINJON, Mme Brigitte JACQUESSON, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Brigitte MOULIN, M. Jean DORCIER, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. René GARCIN, M. Guillaume DEKKIL, Mme Elisabeth CHARMOT, M. Thomas BARNET, Mme Françoise BIGRE MERMIER.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Marion LENNE, Mme Nicole JEFFROY, Mme Laurence FAVRE-FELIX.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Marion LENNE	à	M. Jean-Yves MORACCHINI
Mme Nicole JEFFROY	à	M. Gilles JOLY

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur SCHIRMANN, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 28 janvier 2015 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que deux délibérations complétées suite à la Commission d'Appel d'Offres concernant les travaux du groupe scolaire du Morillon et le marché à bons de commande pour les travaux liés à l'éclairage public sont ajoutées dans les sous-mains, ainsi qu'une question de Madame CHARMOT sur l'établissement Thermal.

Suite à ces compléments, l'ordre du jour est adopté.

RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Considérant les mobilités de deux agents au service eaux/assainissement qu'il convient de remplacer,

Considérant qu'à l'issue de la procédure de recrutement, les candidats retenus relèvent d'un autre grade du cadre d'emplois des techniciens territoriaux que ceux détenus par les personnes précédemment titulaires de ces postes,

Sur proposition de Madame DOMINGUEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, les créations, à compter du 1^{er} mars 2015, de deux postes de technicien principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet.

URBANISME

AUTORISATION D'URBANISME POUR LA DEMOLITION DU BATIMENT SITUÉ 7 AVENUE DES ALLINGES

La Commune est propriétaire du bâtiment industriel situé 7 avenue des Allinges (ancienne scierie), cadastré section R sous les n° 67-68-72 d'une superficie de 3 421 m², acquis en 1981. La majeure partie du bâtiment était occupée jusqu'au mois de septembre 2014 par la société CGED, connue sous l'enseigne CITEL. L'autre partie du bâtiment est occupée par la société Le Messenger (location), et par les services techniques de la Commune (service Bâtiments).

La très grande vétusté de ce bâtiment de conception assez modeste ne permet pas d'envisager une rénovation dans des conditions économiques acceptables. De surcroît, les conditions d'accès au bâtiment, son image et son positionnement dans la ville, n'offrent pas non plus des conditions d'exploitation satisfaisantes, ni pour ses occupants, ni pour la Commune.

Par ailleurs, le départ annoncé du centre de secours des pompiers sur le site du Genevray et la requalification du secteur de la gare, dont la réflexion est engagée dans le cadre du projet d'agglomération du Grand Genève, conduisent à intégrer cet îlot foncier, propriété de la Commune, dans cette démarche de renouvellement urbain, par ailleurs prévu au PLU approuvé le 18 décembre 2013.

Ainsi, suite au départ de la société CGED dans la zone d'activités de Vongy et considérant le prochain départ de la société Le Messenger, il apparaît opportun d'entreprendre sans tarder la démolition du bâtiment pour éviter les problèmes qu'occasionne la gestion d'un bâtiment inoccupé et vétuste.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme sur les parcelles communales cadastrées section R sous les n° 67-68-72 et notamment la demande de permis de démolir des constructions existantes.

Madame CHARMOT demande dans quel délai ce terrain sera loti. Compte tenu de son emplacement, en bordure de voie ferrée et de l'impact sur l'image de la Commune, elle propose que des arbres rustiques à croissance rapide soient plantés, comme des acacias par exemple, ce qui permettrait d'agrémenter ce lieu si un délai de 6 ou 7 ans s'avérerait nécessaire.

Monsieur le Maire lui indique qu'un nouveau projet verra le jour avant 6 ou 7 ans. Il prend note de sa proposition afin d'étudier ce qu'il sera envisageable d'implanter comme végétation.

Monsieur DEKKIL se dit favorable à la demande de permis de démolir mais il ne souhaite pas autoriser d'emblée Monsieur le Maire pour les autorisations d'urbanisme afférentes. Il souhaiterait que le Conseil Municipal puisse être consulté pour tout projet à venir.

Monsieur le Maire lui confirme qu'il s'agit de voter pour un permis de démolir et que tout projet sera soumis préalablement au Conseil Municipal.

Par conséquent, sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de démolir des constructions existantes sur les parcelles communales cadastrées section R sous les n° 67-68-72.

VENTE DE LA PROPRIETE COMMUNALE CADASTREE SECTION T N° 236-237 SITUEE 60 RUE DU COMMERCE

Par délibération en date du 10 août 1989, le Conseil Municipal décidait l'acquisition de la parcelle cadastrée section T n° 236 ainsi que des lots 6-7-8 de la copropriété cadastrée section T n° 237, située 60 rue du Commerce, au prix de 250 000,00 francs, en prévision d'un élargissement de cette voie.

Le bien communal se compose d'un terrain non bâti, cadastré section T n° 236 d'une surface de 153 m², et d'un appartement T3 en rez-de-chaussée (lot 8), d'une surface de 46 m² environ comprenant deux caves en sous-sol (lots 6 et 7) au sein de la copropriété cadastrée section T n° 237.

Le projet d'élargissement de la rue du Commerce, tel qu'envisagé à l'époque, ayant été abandonné, la propriété communale, vouée à la démolition, s'est délabrée au fil des années jusqu'à devenir à ce jour inoccupée et passablement vétuste.

Les consorts MOYNAT, propriétaires des parcelles voisines cadastrées section T n° 136-138-275, ont engagé des démarches pour céder leur bien en vue de la réalisation d'un programme immobilier. Afin d'envisager l'élaboration d'un projet global, sur l'ensemble de l'îlot et éviter l'apparition d'une dent creuse, ils ont sollicité la Commune pour inclure dans ce projet la propriété communale, cadastrée section T n° 236-237, ainsi qu'une emprise de 8 m² environ sur la parcelle cadastrée section T n° 274.

Sur la base de l'avis du service France Domaine, des négociations ont été engagées avec la société IMAPRIM, à l'initiative des consorts MOYNAT, et il en ressort qu'un accord transactionnel peut intervenir au prix de 110 000,00 €. L'ensemble des frais relatifs à cette cession (diagnostics immobiliers, frais de géomètre) seront à la charge de l'acquéreur.

Dans le cadre de ce projet, la Commune pourrait acquérir, pour l'euro symbolique, une emprise de 88 m² environ sur les parcelles cadastrées section T n° 136-275, concernée par l'emplacement réservé n° 37 au plan local d'urbanisme et relatif au recalibrage du chemin de la Mouche.

Aussi, considérant :

- qu'il est opportun que la Commune se dessaisisse de ce bien immobilier vétuste et sans usage pour favoriser la création de logements à proximité du centre-ville et assurer une gestion dynamique de son patrimoine immobilier ;
- que la cession du bien communal permettra la réalisation d'un programme immobilier rationnel et qualitatif sur l'ensemble de l'îlot ;
- qu'à l'occasion de la réalisation de ce projet immobilier, la Commune pourra acquérir, pour l'euro symbolique, l'emprise de terrain concernée par l'emplacement réservé n° 37 au plan local d'urbanisme ;

Monsieur DEKKIL fait part d'une remarque de forme sur l'imputation de la dépense d'un euro alors que la recette d'un montant plus conséquent n'est pas mentionnée.

Monsieur le Maire explique que cette procédure est usuelle car il n'est pas obligatoire d'inscrire une recette dans le texte de la délibération.

D'autre part, Monsieur DEKKIL relève que le prix de la transaction s'élève à la valeur du bien, soit un montant de 110.000 euros, alors que le potentiel de celui-ci représente une valeur supérieure qui engendrera une marge importante pour le promoteur. Par conséquent, il pense que ce projet n'est pas une bonne affaire pour la Commune. Il s'interroge sur la société IMAPRIM et sur cette transaction de gré à gré, sans que cette société ait présenté ses intentions. Il pense qu'il aurait été préférable que la Commune lance un appel à projets pour pouvoir retenir le meilleur partenaire et aboutir à un meilleur prix de vente pour la collectivité.

Il déplore le manque de maîtrise sur le promoteur, en dehors du PLU, et aurait souhaité que la Commune puisse négocier la mise en œuvre avec un aspect qualitatif et la possibilité d'intégrer, dans l'acte de vente, les 25 % de logements sociaux ; dans un souci de mixité sociale sur la valeur urbaine et de transparence.

Monsieur JOLY rappelle qu'il ne faut pas mélanger une négociation foncière avec les règles du PLU. A ce stade de la vente, il souligne que le bâti est faible et qu'il en est de même pour le profit à tirer. Il juge cette opération normale et indique qu'elle tient compte de l'avis de la brigade d'évaluation domaniale. Il rappelle qu'en terme de constructibilité liée au PLU, les promoteurs sont parfaitement informés des 70 logements sociaux qui doivent être construits chaque année.

Monsieur le Maire lui indique que le montant proposé est correct et que le projet est conforme aux règles du PLU et à l'obligation de construire des logements sociaux. Il indique à Monsieur DEKKIL que ce dernier juge sans même connaître le projet.

Monsieur DEKKIL explique qu'il prend en considération le potentiel du bien pour émettre ses remarques.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, par 34 voix pour, 1 abstention (Madame CHARMOT) et 3 voix contre (Monsieur DEKKIL, Monsieur BARNET, Madame BIGRE MERMIER), :

- de la vente des lots 6-7-8 de la copropriété cadastrée section T n° 237, située 60 rue du Commerce, de la parcelle cadastrée section T n° 236 d'une surface de 153 m² ainsi que d'une emprise de 8 m² environ prélevée sur la parcelle cadastrée section T n° 274, à la SAS IMAPRIM, ou à toute autre personne physique ou morale qui lui serait substituée, avec l'accord de la Commune, pour la réalisation de ce projet, au prix global et forfaitaire de CENT DIX MILLE EUROS (110 000,00 €) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette vente et notamment le compromis de vente et l'acte authentique devant être établis par le notaire de l'acquéreur à ses frais ;
- d'autoriser la SAS IMAPRIM, ou toute autre personne physique ou morale qui lui serait substituée pour la réalisation de ce projet, à déposer dès à présent toute demande d'autorisation d'urbanisme sur les parcelles communales cadastrées section T n° 236-237-274 ;
- de décider l'acquisition d'une emprise de terrain d'une superficie de 88 m² environ, à prélever sur les parcelles cadastrées section T sous les n° 136-275, au prix de l'euro symbolique, correspondant à l'emplacement réservé n° 37 au plan local d'urbanisme ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique pour cette acquisition, celui-ci devant être établi par le notaire du vendeur, aux frais de la Commune ;
- d'imputer le montant des dépenses sur le crédit ouvert au budget à cet effet ;
- de demander que cette acquisition bénéficie du régime d'exonération d'impôts d'Etat en vertu de l'article 1042 du code général des impôts.

TRAVAUX

EXTENSION ET RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE DU MORILLON – AUTORISATION POUR DEPOSER TOUTE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME - AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX

A l'instar des groupes scolaires du Châtelard, de la Grangette et de Jules Ferry, ont été programmées la restructuration et l'extension du groupe scolaire du Morillon : création d'un restaurant répondant aux besoins actuels et futurs, de trois salles de classe élémentaire, de deux salles de classe maternelle, ainsi que la restructuration et le réaménagement des locaux libérés par le restaurant existant, principalement pour l'accueil périscolaire.

La maîtrise d'œuvre de l'opération a été confiée au groupement M'Architecte (74950 SCIONZIER)/ BETREC/ REZ'ON/ ARTELIA pour un montant de 203 990,92 €HT.

L'estimation des travaux, établie par le maître d'œuvre à l'issue du projet (PRO), est de 2 199 000 €HT. C'est sur cette base qu'une consultation d'entreprises a été lancée, selon la procédure adaptée, pour attribuer les marchés de travaux décomposés en 16 lots. Les travaux devraient durer 9 mois pour une livraison prévue à la fin de l'année 2015.

A l'issue de la consultation, la commission d'appel d'offres, réunie le 23 février 2015, a donné un avis favorable à la conclusion des marchés suivants, pour un montant total de 1 986 336,62 €HT soit 2 383 603,94 €TTC :

DENOMINATION DES LOTS	ENTREPRISES	MONTANT EN €HT
1. Désamiantage	BENEDETTI GUELPA (74190 Passy)	52 832,02
2. Terrassement / VRD	BLANC Maurice (74200 Thonon-les-Bains)	170 816,45
3. Démolitions sélectives / Gros œuvre / Maçonnerie	SARL BATI-CHABLAIS (74200 Thonon-les-Bains)	234 841,40
4. Murs à ossature bois / Charpente / Couverture	FAVRAT construction bois (74550 Orcier)	372 525,98
5. Etanchéité	EFG-ETANCHEITE (74100 Annemasse)	59 321,40
6. Menuiseries extérieures bois alu/occultations	VERGORI (74200 Allinges)	115 570,50
7. Menuiseries intérieures	VERGORI (74200 Allinges)	183 996,50
8. Serrurerie	METALLERIE PELLET (74550 Perrignier)	34 432,20
9. Doublages/cloisons/faux plafonds	BONGLET (74100 Ville-la-Grand)	85 759,70
10. Peintures intérieures	BONGLET (74100 Ville-la-Grand)	25 020,96
11. Revêtement de sols souples	APM (73201 Albertville Cedex)	43 763,34
12. Revêtement de sols durs	SOLSYSTEM (39260 Charchilla)	51 093,00
13. Appareil élévateur	ARATAL (71850 Charnay-les-Macon)	16 800,00
14. Electricité – courants forts et faibles	LABEVIERE (74200 Thonon-les-Bains)	147 429,01
15. Chauffage/ventilation/plomberie	Groupement AQUATAIR/ VENTIMECA (74200 Thonon-les-Bains)	297 352,66
16. Equipements de cuisine	NEVETECHNIC (74200 Thonon-les-Bains)	94 781,50

Le montant global de l'opération s'établit comme suit :

♦ Frais de maîtrise d'ouvrage (contrôle technique, SPS, annonces légales, sondages...)	21 291,00 €HT
♦ Honoraires de maîtrise d'œuvre	203 990,92 €HT
♦ Montant des Travaux	1 986 336,00 €HT
♦ Révision des prix, divers et imprévus (4 % du montant de la maîtrise d'œuvre et des travaux)	87 613,10 €HT
TOTAL H.T.	2 299 231,64 €
TOTAL T.T.C.	2 759 077,97 €

Sur proposition de Madame BAUD-ROCHE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à l'aboutissement du projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises suscitées.

AMENAGEMENT DES LOCAUX AU 8 AVENUE SAINT-FRANCOIS-DE-SALES POUR ACCUEILLIR LES SERVICES EDUCATION ET POLITIQUE DE LA VILLE – AUTORISATION DE SIGNER LES AVENANTS N° 1 AUX MARCHES DE TRAVAUX

Anciennement occupés par la Trésorerie, les locaux communaux situés 8 avenue Saint-François-de-Sales accueilleront les services Education et Politique de la Ville ainsi que le Point Net et le Bureau d'Information Jeunesse aujourd'hui respectivement situés à l'Étoile, à l'Espace Grangette et au 67 Grande Rue, dans des espaces loués par la Commune.

Le projet consiste ainsi à restructurer l'ensemble du rez-de chaussée et du sous-sol (581 m²), élever des cloisons pour définir de nouveaux espaces, poser un carrelage, remplacer les faux plafonds, procéder à la réfection des peintures et remettre à niveau toutes les installations techniques (électricité, chauffage, informatique).

Par délibération du 30 juillet 2014, le Conseil Municipal autorisait à cette fin Monsieur le Maire à signer les marchés suivants, pour un montant total de 200 541,08 €HT soit 240 649,30 €TTC :

DENOMINATION DES LOTS	ENTREPRISES	MONTANT EN €HT
1. Menuiserie intérieure bois	ISO MENUISERIE (74890 Bons-en-Chablais)	16 316,10 (option comprise)
2. Démolitions – Cloisons-Faux plafonds	BONGLET SA (39000 Lons-le-Saunier)	46 026,00
3. Cloisons amovibles – Porte automatique	ESPACE PLAFONDS CLOISONS (74370 Pringy)	24 944,00
4. Plomberie-Sanitaire-Chauffage	LEMAN PLOMBERIE CHAUFFAGE (74200 Thonon-les-Bains)	16 958,00
5. Ventilation	METALP (74550 Perrignier)	20 000,00
6. Electricité-Courants faibles	LABEVIERE ELECTRICITE (74200 Thonon-les-Bains)	39 506,38
7. Carrelage-Faiences	SAS BOUJON DENIS (74200 Anthy-s/-Léman)	25 060,00
8. Peinture intérieure	BONGLET SA (39000 Lons-le-Saunier)	11 730,60

Le montant global de l'opération s'établissait comme suit :

♦ Frais de maîtrise d'ouvrage (contrôle technique, SPS, annonces légales)	6 528,00 €
♦ Frais de maîtrise d'œuvre	15 350,00 €
♦ Montant des travaux	200 541,08 €
♦ Divers et imprévus (2 % du montant des travaux)	4 010,82 €
	<hr/>
TOTAL H.T.	226 429,90 €
TOTAL T.T.C.	271 715,88 €

Suite à la réorganisation du service Education-Politique de la Ville, des modifications d'aménagement ont dû être demandées en cours de chantier. De plus, Il s'est avéré nécessaire d'apporter certaines adaptations aux travaux en cours de réalisation qui s'achèveront prochainement. L'ensemble de ces modifications concernent notamment :

- **Le lot 1** : il a été nécessaire de poser un oculus supplémentaire sur la porte des « Affaires Scolaires » afin de permettre une visibilité sur l'espace « Attente/Accueil » entraînant une augmentation du marché de 176,41 €H.T. (+ 1,08 %) ;
- **Le lot 2** : après la dépose du faux plafond, deux puits de lumière ont été conservés pour améliorer l'éclairage naturel. Des cloisons supplémentaires ainsi que des joues sur faux-plafond ont été posées, le tout entraînant une augmentation du marché de 3 079,32 €H.T. (+ 6,69 %) ;
- **Le lot 3** : des cloisons amovibles aluminium semi-vitrées ont été rajoutées, entraînant une augmentation du marché de 1 100,20 €H.T. (+ 4,41 %) ;
- **Le lot 4** : un radiateur a été déplacé (avec dépose et repose de cloisons de doublage), entraînant une augmentation du marché de 874,00 €H.T. (+ 5,15 %) ;
- **Le lot 5** : le dévoiement du réseau de gaines circulaires de ventilation a été réalisé, entraînant une augmentation du marché de 1 580,00 €H.T. (+ 7,90 %) ;
- **Le lot 7** : l'évacuation d'anciennes plinthes et la réalisation d'un béton-flamme sur le sol de l'entrée après la dépose du sas de sécurité ont entraîné une augmentation du marché de 1 600,00 €H.T. (+ 6,38 %).
- **Le lot 8** : le remplacement du revêtement mural ainsi que la pose supplémentaire d'une toile de fibre de verre peinte et de joues de faux-plafond, ont entraîné une augmentation du marché de 1 530,05 € H.T. (+ 13,04 %).

Le montant total des travaux serait ainsi porté à 210 481,06 €H.T (252 577,27 €TTC), tandis que le montant global de l'opération serait fixé à 247 343,23 €H.T. (296 811,88 €TTC) et se décomposerait comme suit :

♦ Frais de maîtrise d'ouvrage (contrôle technique, SPS, annonces légales)	6 395,17 €
♦ Frais de maîtrise d'œuvre	15 350,00 €
♦ Montant des travaux	210 481,06 €
♦ Petits travaux de finition (banque accueil, nettoyage fin chantier, fuites skydôme...)	15 117,00 €
	<hr/>
TOTAL H.T.	247 343,23 €
TOTAL T.T.C.	296 811,88 €

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés de travaux se rapportant à cette opération.

MARCHE A BONS DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN, D'INSTALLATION DES OUVRAGES D'ECLAIRAGE PUBLIC, DES FEUX LUMINEUX DE SIGNALISATION ET DES BORNES AUTO RELEVABLES - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE

Le marché relatif aux travaux d'entretien, d'installation des ouvrages d'éclairage public, des feux lumineux de signalisation et des bornes auto relevables arrive à échéance le 28 février 2015. Par conséquent, la Commune a lancé une nouvelle consultation, sous forme de procédure adaptée ouverte, pour son renouvellement.

Ce marché à bons de commande est valable à compter du 1^{er} mars 2015 jusqu'au 28 février 2017 avec la possibilité d'une reconduction expresse pour une durée d'un an, soit du 1^{er} mars 2017 au 28 février 2018. Les prestations faisant l'objet de ce marché prévoient un montant minimum de 700 000 €HT et un montant maximum de 1 400 000 €HT pour la période initiale (montant minimum 350 000 €HT et montant maximum 700 000 €HT pour la période éventuelle de reconduction).

A l'issue de la procédure de consultation des entreprises, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 23 février 2015, a donné un avis favorable à la conclusion du marché avec l'entreprise SPIE SUD EST (69320 FEYZIN).

Madame CHARMOT suggère, compte tenu du coût élevé de ces travaux, de former les employés municipaux pour assurer ces missions et ainsi permettre une revalorisation des agents techniques.

Monsieur ARMINJON se dit étonné de la consultation d'appel d'offres lancée à la mi-janvier 2015 pour une réception des offres fixée à la date du 6 février 2015. Il réitère sa demande de pouvoir anticiper et planifier ce type d'appel d'offres pour favoriser la mise en concurrence favorable pour la maîtrise des deniers publics. Il déplore qu'une telle procédure soit récurrente sur les marchés.

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise SPIE SUD EST (69320 FEYZIN).

PETITE ENFANCE

LUDO THEQUE – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

L'association « La Ludothèque » occupe dans le cadre d'une convention, depuis le 3 février 2011, des locaux municipaux situés dans la Villa « Poléry », 22 boulevard Dessaix. Ce bâtiment comporte une verrière qui doit être nettoyée par une société habilitée pour le travail en hauteur. Le montant de ce nettoyage, avec le décapage des sols qui était nécessaire, s'élève à mille trente-huit euros (1 038 €). L'association demande à la Ville une subvention exceptionnelle pour payer cette prestation.

Sur proposition de Madame RAYMOND, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le versement de cette subvention exceptionnelle à l'association « La Ludothèque ».

FINANCES

CONVENTIONNEMENT AVEC UNE ASSOCIATION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION – COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL, DU SERTE ET DU CCAS

Depuis la loi N° 2000-231 du 12 avril 2000 et son décret d'application N° 2001-495, les collectivités sont dans l'obligation de passer des conventions pour l'attribution de subventions au-dessus de 23.000 euros.

En application de ces dispositions, le Conseil Municipal du 26 octobre 2011 a approuvé une convention liant la Commune et le Comité des Œuvres sociales du personnel de la Ville de Thonon-les-Bains, du Syndicat Intercommunal d'Épuration des Régions de Thonon et Evian (S.E.R.T.E.), et du Centre Communal d'Action Sociale et a autorisé Monsieur le Maire à la signer.

Sur proposition de Madame GOUNIOT, cette convention étant arrivée à son terme, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- de renouveler le conventionnement avec l'Association,
- d'adopter le projet de convention présenté,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur le Maire indique qu'il a omis de faire part, à l'ouverture de la séance avant l'adoption de l'ordre de jour, de la délibération qui va suivre et qui a été ajoutée dans les sous-mains.

Il invite les membres du Conseil Municipal à bien vouloir accepter cette nouvelle délibération à l'ordre du jour qui porte sur une mise en adéquation de tarifs votés au mois de décembre et des textes en vigueur.

Monsieur DEKKIL rappelle que les délibérations doivent être transmises dans le délai préalable imparti, mais compte tenu du sujet, il est favorable à la présentation de celle-ci.

ELECTIONS - COMMUNICATION ET COPIE DE LA LISTE ELECTORALE – TARIFS

En application des articles L.28 et R.16 du Code électoral « tout électeur, tout candidat et tout parti et groupement politique peut prendre communication ou copie de la liste électorale, à condition de s'engager à ne pas en faire un usage purement commercial ».

L'accès aux listes électorales s'effectue dans les conditions fixées par la Loi du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public :

- soit consultation gratuite sur place ;
- soit par la délivrance d'une copie, sur support papier, ou sur support informatique identique à celui utilisé par l'administration. La photographie est également possible ;
- soit par courrier électronique et sans frais lorsque le fichier est disponible sous forme électronique, à condition que la taille de l'extrait de la liste électorale demandé permette de le joindre à un courrier électronique

Conformément aux dispositions de la Circulaire ministérielle du 25 juillet 2013, les copies sont effectuées au frais du demandeur, sans qu'ils ne puissent excéder le coût de reproduction (tarif maximum fixé par l'arrêté du Premier ministre du 1^{er} octobre 2001 : 0,18 € la page A4, 1,83 € la disquette et 2,75 € le Cd-rom). Les mêmes facilités (prix, modalités et délais de délivrance) sont accordées à tous ceux qui formulent une demande de copie et nul ne doit être dispensé de payer à la Commune le prix de ces prestations de consultation

Par délibération du 17 décembre 2014, le Conseil municipal avait fixé les tarifs applicables pour la production d'une copie de la liste électorale :

- La copie de la liste électorale sur papier moyennant une contribution fixée à 0,05 € par électeur,
- La copie de la liste électorale sur support informatique moyennant une contribution forfaitaire fixée à 3 €
- La copie de la liste électorale sur étiquettes autocollantes moyennant une contribution fixée à 1,40 € la page.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de modifier ces montants et d'approuver, conformément aux dispositions ci-dessus visées, les tarifs de production d'une copie de la liste électorale aux personnes qui en feront la demande écrite, aux montants suivants :

- 0,18 € par feuille A4 pour la copie de la liste électorale sur papier,
- 2,75 € sur support Cd-rom,
- Gratuité pour la transmission sous forme électronique, à condition que la taille de l'extrait de la liste électorale demandé permette de le joindre à un courrier électronique.

QUESTIONS DIVERSES POINTS D'INFORMATION

MODIFICATION STATUTS DE LA MAISON DES ARTS THONON-EVIAN

Monsieur PRADELLE donne lecture des modifications relatives aux statuts de la Maison des Arts :

L'association Maison des Arts Thonon Evian a le projet de proposer une modification de ses statuts lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire qui aura lieu le vendredi 6 mars prochain.

Ces modifications portent principalement sur les points suivants :

1. L'accueil de la Commune de Publier comme collectivité participant à la vie et au fonctionnement de l'Association. Son maire et un conseiller sont accueillis en tant que membre de droit, et ainsi siègeront le maire et son conseiller à l'Assemblée Générale et le Maire au Conseil d'administration.
2. De ce fait, il est proposé de modifier le nom de l'association en « Maison des Arts du Léman » permettant ainsi une meilleure représentativité du territoire concerné et une identité de l'Association en rapport avec son projet territorial.
3. Dans la perspective d'une plus grande stabilité de l'association, il est proposé de modifier le nombre de membres associés et des représentants des adhérents, ainsi que du mode de désignation et d'un allongement de la durée de leur mandat :
 - 5 membres associés et 27 membres représentants des adhérents ;
 - la désignation se fait par le bureau et est agréée par le Conseil d'administration ;
 - la durée du mandat des membres associés est de 9 ans ;
 - le renouvellement des membres associés et des adhérents est d'un tiers tous les 3 ans.

QUESTION ECRITE DE MADAME CHARMOT

"Je souhaiterais que Monsieur le Maire nous éclaire officiellement sur les problèmes que rencontre à nouveau le Thermal.

En effet, le plafond du nouvel espace s'affaisse.

Ce Spa thermal (dont la façade vitrée donne directement sur le lac et intègre une piscine, des lits et sièges à bulles, un parcours d'hydrojets, un hammam, un sauna, etc.) ouvert en juin 2012, est donc fermé pour une durée indéterminée.

Le Thermal a été confié via une DSP, à la Société Valvital.

Les experts sont-ils passés pour évaluer la gravité du problème ainsi que le montant des travaux ? S'agit d'un simple problème d'étanchéité ou bien est-ce un problème dans la structure du bâtiment ?

Lors du Conseil Municipal de décembre 2014, vous nous avez demandé d'approuver une subvention de 850 000 € pour Valvital. Avons-nous un risque que cette subvention ait besoin d'être revue à la hausse si cette mésaventure devait durer et se solder par une baisse de fréquentation ?

En vous remerciant d'avance, Monsieur le Maire, de bien vouloir faire le point sur cette situation, je vous prie d'accepter mes salutations les plus distinguées."

REPONSE DE MADAME CHEVALLIER

Un affaissement partiel du faux-plafond, d'environ 20 cm, au-dessus du bassin a eu lieu le 25 janvier 2015. Des expertises (judiciaire et assurantielle) ont été réalisées dernièrement. Valvital est dans l'attente des devis de remplacement afin d'engager les travaux de remise en état et permettre ainsi la réouverture. Il semblerait que le délai est soumis à la validation des devis par la compagnie d'assurances (mais la prévision de fin de travaux sera environ sous 1 mois ½).

Néanmoins, malgré ces ennuis, pour lesquels des solutions techniques seront rapidement trouvées, Madame CHEVALLIER, qui déplore cet incident, indique que la fréquentation du pôle thermal, depuis sa réouverture après travaux, connaît un succès important : +36% la 1^{ère} année, +20% l'an dernier et les prévisions pour 2015 sont d'ores et déjà à 17%, ce qui est encore un excellent chiffre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40

**La séance du prochain Conseil Municipal est envisagée
le mercredi 25 mars 2015 à 20h00**